



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 8 mars 2021, le conseil a adopté le règlement numéro **1939** intitulé « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AUX FINS DE CRÉER UN FONDS DE PRÉVOYANCE VISANT LE FINANCEMENT DE DÉPENSES COURANTES OU EN IMMOBILISATIONS NÉCESSAIRES POUR LUTTER CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET POUR METTRE EN PLACE DIVERSES MESURES ENVIRONNEMENTALES** ».

Le règlement 1939 a pour objet de décréter une réserve financière aux fins de créer un fonds de prévoyance visant le financement de dépenses courantes ou en immobilisations nécessaires pour lutter contre les changements climatiques et pour mettre en place diverses mesures environnementales.

Ce règlement est maintenant inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et il entrera en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Il est à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. Le règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux / principaux règlements municipaux.

Fait à Saint-Eustache, ce 1^{er} jour de juin 2021.

La greffière,
Isabelle Boileau